



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 089-248900896-20251211-2025_107-DE

N°2025.107
AFFAIRES
GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 décembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 5 décembre 2025, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 34

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau(Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Bastien (Villeperrot),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Babouhot à M. Gonnet, Mme Gesserand à M. Bardeau P., Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly, Mme Sineau à M. Spahn

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Retrait de la Délibération n°2025-83 du 6 novembre 2025 et modification statutaire pour changement de dénomination

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20 relatif aux modifications statutaires des EPCI,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/1359 du 20 octobre 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération 2025.83 du 6 novembre 2025 portant changement de dénomination de la CCYN et adoption d'une nouvelle identité visuelle à compter du 1^{er} janvier 2026.
- le courrier du contrôle de légalité en date du 19 novembre 2025, informant que la délibération 2025.83 est entachée d'irrégularité au motif que n'y figure pas l'autorisation de modifier les statuts de la CCYN.
- les projets de statuts modifiés joints à la présente délibération ;

Considérant

- que la Communauté de Communes souhaite faire évoluer sa dénomination, dans le cadre réglementaire applicable, et adopter une nouvelle identité visuelle ;
- **Entendu l'exposé des motifs,**
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la **majorité (6 abstentions, 6 voix contre)** qualifiée des membres présents :
 - **DÉCIDE** de retirer la délibération n°2025-83 du 6 novembre 2025 ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 décembre 2025 et de sa publication légale le 12 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

**N°2025.107
AFFAIRES
GÉNÉRALES**

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire, incluant le changement de nom de l'EPCI comme suit : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES D'YONNE ET D'OREUSE**
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes membres en vertu des dispositions du CGCT qui disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.
- **APPROUVE** l'adoption du nouveau logo institutionnel (et ses déclinaisons présentées en séance), qui deviendra l'identité visuelle officielle de la collectivité à compter de la même date. Le logo institutionnel adopté figure ci-après en annexe 1
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **CHARGE** le Président de transmettre le dossier de modification statutaire à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Annexe 1 : Nouveau logo



Communauté de Communes RIVES D'YONNE ET D'OREUSE

Terre de rencontres, source d'inspiration

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Sylvain NEZONDET

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 décembre 2025 et de sa publication légale le 12 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>